

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N°25/005 /AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA
FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC
TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE
EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU
CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA).**

MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

EXERCICE : 2025

AVRIL 2025

SOMMAIRE

Pièce N° 1 : *Avis d'Appel d'Offres (AAO)*

Pièce N° 2 : *Règlement général de l'Appel d'Offre(RGAO)*

Pièce N°3: *Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*

Pièce N°4 : *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*

Pièce N° 5: *Description des Fournitures*

Pièce N°6 : *Cadre du Bordereau des Prix Unitaires*

Pièce N°7 : *Devis Quantitatif et Estimatif*

Pièce N° 8: *Modèle des pièces*

Pièce N° 9 : *Grille d'évaluation*

Pièce N°10: *Liste des banques*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N°25/005/AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA
FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC
TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE
EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU
CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA)**

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVRIL 2025

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE N°25/005/AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA).

1) Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'investissement de l'Imprimerie Nationale, au titre de l'exercice 2025, le Directeur Général de l'Imprimerie Nationale lance pour le compte de cette institution, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale relatif à la **fourniture de deux (02) groupes électrogènes de 160 KVA chacun, avec transport, construction de la cage, pose, logement, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale du Cameroun-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua)**

2) Consistance de la prestation

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent un lot unique défini selon le tableau suivant :

N° LOT UNIQUE	DESIGNATION	QUANTITÉ	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Groupe électrogène	02	Type : capoté insonorisé Conformité : UTE C 15-401 Tension de sortie : 400V (plus ou moins 2%) Puissance secours : 160KVA Fréquence nominale : 50hz Commande de démarrage : automatique et manuelle Isolement de l'alternateur : classe H Mode de refroidissement : à eau par radiateur attelé Mode de démarrage : dynamo 24V Temps de démarrage : 10s maximum Source de démarrage : batterie rechargeable et redresseur chargeur Combustible : gasoil Temps de délestage : réglage 1 à 3 mn (après retour secteur) Inverseur de commutation Réservoir intégré Normes DIN Accessoires d'installation
TRANSPORT POSE LOGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE LA CAGE INSTALLATION MISE EN SERVICE FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR			/

3. Participation et origine

Le présent Appel d'Offres est réservé aux entreprises de droit camerounais disposant d'une expérience dans le domaine.

4. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement de l'Imprimerie Nationale, au titre de l'exercice 2025. Le coût prévisionnel du présent Appel d'Offres s'élève à **cent-dix millions (110 000 000) francs CFA TTC.**

5. Modalité de paiement

Les paiements s'effectueront par virement au compte ouvert au nom du Cocontractant dans sa banque de domiciliation après réception de la facture définitive y relative munie du PV de réception. Ladite facture devra être soumise préalablement aux visas de :

- l'Ingénieur du Marché ;
- le Chef de Service du Marché ;
- le Maître d'Ouvrage ;
- le Conseil d'Administration.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au **Bureau des Marchés** du Service Commercial de l'Imprimerie Nationale, sis au siège de cette entreprise au Centre Administratif de Yaoundé derrière l'ancien Palais Présidentiel.

6.2 Il peut être retiré sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) Francs CFA** au compte N° 335 988 60001 94 ouvert à la BICEC.

7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, sera déposée contre récépissé au Bureau des Marchés de l'Imprimerie Nationale BP:1603 Yaoundé Cameroun au plus tard le **05/05/2025 à 12 heures** précises et devra porter la mention :

« AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE N°25/005 /AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA).

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

8. Cautionnement de soumission

La caution de Soumission est fixée à **deux millions deux cent mille (2 200 000) francs CFA**.

9. Ouverture des offres

L'ouverture du dossier administratif et des offres technique et financière se fera en un seul temps le **05/05/2025 à 13 heures** par la Commission de Passation des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale siégeant dans la salle de conférence de l'Imprimerie Nationale, en présence des soumissionnaires ou d'un de leurs représentants dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.

10. Délai et lieux de livraison.

a- Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de **cent-vingt (120) jours**, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage, et répartis comme suit :

- **Quatre-vingt-dix (90) jours** pour la fourniture et la livraison des équipements à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;
- **trente (30) jours** pour la mise en service y compris les essais de fonctionnement, et la formation du personnel utilisateur.

b- Le lieu de livraison est l'Imprimerie Nationale-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua).

11. Critères d'évaluation

11.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires retenus pour cet Appel d'offres sont :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distributeurs délivrés par le fabricant ;

- Fausses déclarations, substitutions ou falsifications des pièces administratives ;
- Note technique inférieure à 81,25% soit 13/16;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique
- Non-conformité du modèle de soumission.

NB : En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce autre que la caution de soumission, le soumissionnaire aura 48 heures pour la régulariser. Faute de quoi il sera éliminé.

11.2 Critères essentiels

- Présentation de l'offre ;
- CCAP paraphé et signé à la dernière page ;
- Descriptif de la fourniture paraphé et signé à la dernière page ;
- L'attestation de capacité de préfinancement par une banque de 1er ordre d'un montant égal ou supérieur à **cinquante-cinq millions (55 000 000) francs CFA.**
- Description succincte des caractéristiques techniques des fournitures proposées accompagnées de photos, de prospectus et de fiche technique en couleur;
- Une expérience dans les prestations similaires (copies de première et dernière pages de trois (03) marchés et des procès-verbaux de réception y afférents) ;
- Le délai de livraison (cent vingt (120) jours maximum) + planning de livraison ;
- Le certificat de garantie d'au moins un (01) an (à compter de la date de réception provisoire du Marché) ;
- Personnels techniques du fournisseur + Curriculum Vitae.

12. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour leurs remises.

13. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Bureau des Marchés du Service Commercial de l'Imprimerie Nationale.

« Pour tout acte de corruption, bien vouloir contacter la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) en appelant le numéro vert ci-après : 1517 ».

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP - CIPM-IN
- SC/BM
- Affichage et chrono

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL- PATRIE

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

NATIONAL PRINTING PRESS

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER IN NORMAL PROCEDURE

N°25/005/NOIT/ IN/CIPM-SC/BMA/Sm OF THE 2nd/04/2025 RELATING TO THE SUPPLY OF TWO (02) GENERATORS OF 160KVA EACH, INCLUDING TRANSPORT, CONSTRUCTION OF THE CAGE, INSTALLATION, ACCOMODATION, COMMISSIONING, AND TRAINING OF STAFF TO THE NATIONAL PRINTING PRESS OF CAMEROON-REGIONAL SERVICES OF SOUTH-WEST (BUEA) AND NORTH (GAROUA).

PROJECT OWNER: DIRECTOR OF NATIONAL PRINTING PRESS

INVITATION TO TENDER

AVRIL 2025

**NATIONAL OPEN INVITATION FOR TENDER NOTICE IN NORMAL PROCEDURE
N°25/ 005/NOIT/IN/CIPM-SC/BMA/Sm OF THE 2nd/2025 RELATING TO THE SUPPLY OF TWO (02)
GENERATORS OF 160KVA EACH, INCLUDING TRANSPORT, CONSTRUCTION OF THE CAGE,
INSTALLATION, ACCOMODATION, COMMISSIONING, AND TRAINING OF STAFF TO THE
NATIONAL PRINTING PRESS OF CAMEROON-REGIONAL SERVICES OF SOUTH-WEST (BUEA)
AND NORTH (GAROUA)**

1.Object of the Invitation to tender

In the context of the implementation of the Investment budget 2025, the Director of National Printing Press launches on behalf of this institution, a National Open Invitation to Tender in normal procedure relating to the supply of two (02) generators of 160KVA each, including transport, construction of the cage, installation, accommodation, commissioning, and training of staff to the National Printing Press of Cameroon-Regional Services of South-West (Buea) and North (Garoua).

2. Consistency of the services

The service of this Invitation to tender comprises a single lot defined according to the following table:

N° Unique lot	DESIGNATION	QUANTITY	TECHNICAL SPECIFICATIONS
1	GENERATOR OF 160KVA	02	Type : Soundproofed hood Compliance : UTE C 15-401 Output voltage : 400V (plus or less 2%) Rescue power : 160KVA Nominal frequency : 50hz Start-un command : automatic and manual Alternator isolation : class H Water cooling mode : by harnessed radiator Start-up mode : dynamo 24V Start-up time : maximum 10s Start-un source : rechargeable battery and charger rectifier Fuel : gasoil Merchant time : adjustment 1 to 3 mn (after return sector) Switching reverser Integrated tank DIN standards Installation accessories
	TRANSPORT INSTALLATION ACCOMODATION WITH CONSTRUCTION OF THE CAGE COMMISSIONING User staff training		/

3.Participation and origin

This Invitation to tender is reserved to companies of Cameroonian origin having an experimnet.

4.Financing

The supplies, object of this Invitation to tender are financed by the Investment budget of the National Printing Press to the title of 2025.The estimated cost is **one hundred million and ten million (110,000,000) CFA Francs all taxes included.**

5. Mode of payment

The payment will perform counts open in the name of Contracting in his domiciliation's bank After reception of the final invoice relating to it provided with the statement of reception. The said final invoice should contain the signatures of:

- the engineer of the contract;
- the contract's chief;
- the project owner;
- The Board of Directors.

6. Consultation and acquisition of the Tender Document

6.1 The file can be consulted free at the business hours at the Office of the Markets and Purchases of the Service Commercial of National Printing Press, located with the seat of this company in the Administrative Center of Yaounde behind the Old Presidential Palace.

6.2 It can be withdrawn on presentation of a receipt of payment of a nonrefundable sum of **one hundred thousand (100, 000) CFA francs**, with account N° 335 988 60001 94 opened with the BICEC.

7. Handing-over of the offers

Each bid written in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) photocopies, labeled as such, should be submitted sealed to the National Printing Press PO Box: 1603 Yaounde Cameroon, latest on the **05/05/2025 at 12 AM local time**. It should be labeled as follows:

**NATIONAL OPEN INVITATION FOR TENDER NOTICE IN NORMAL PROCEDURE
N° 25/005/NOIT/IN/CIPM-SC/BMA/Sm OF THE 2nd /04/ 2025 RELATING TO THE SUPPLY OF TWO
(02) GENERATORS OF 160KVA EACH, INCLUDING TRANSPORT, CONSTRUCTION OF THE CAGE,
INSTALLATION, ACCOMODATION, COMMISSIONING, AND TRAINING OF STAFF TO THE
NATIONAL PRINTING PRESS OF CAMEROON-REGIONAL SERVICES OF SOUTH-WEST (BUEA)
AND NORTH (GAROUA)**

"TO OPEN ONLY DURING THE PROCESSING SESSION".

8. Guarantee of tender

The tender deposit is fixed at two million two hundred thousand (**2,200,000**) CFA Francs.

19. Opening of the Offers

the opening of the administrative file as well as the technical and financial offers will be done in only one time **the 05/05/2025 to 13 hours PM** by Internal Procurement Commission of the Publics Contracts of National Printing Press, sitting in the room of conference of National Printing Press, in the presence of the tenderers or of one of their representatives duly elected and having a perfect knowledge of the file.

10. Time and place of delivery

The maximum time of delivery envisaged by the Project Owner is one hundred and twenty (120) days, from the notification of the service order to start the services, and distributed as follows :

- Ninety (90) days for the supply and delivery of equipment from the date of notification of the service order to start the services;
- Thirty (30) days for commissioning including functional tests and training of personnel in the respective annexes after installation of the machines.

The place of delivery is the National Printing Press-Southwest Regional Agency (Buéa) and North Regional Agency (Garoua).

11. Criteria of evaluation

11.1 Preliminary eliminatory criteria's

- Absence or non compliance of bid bond;
- Absence of manufacturer's approval issued by the manufacturer;
- Misrepresentations, substitution or falsification of the administrative parts;
- Technical criteria are inferior to 81,25%, so 13/16 of favorable evaluation points;

- Omission of the unit price quantified with the financial offer;
- Presence of financial information in the technical offer;
- Nonconformance of the submission model.

NB: In the absence or non-compliance of any administrative document other than the bid bond, the bidder should regularize it in 48 hours.

11.2 Essential criteria

- Presentation of the offer;
- initialed and signed CCAP;
- Initialed and signed technical description;
- the certificate of capacity of prefinancing by a bank of 1st order of an amount equal or more than on **fifty-five million (55,000,000) francs CFA**;
- Design features of the supplies accompanied by color photos, color leaflets and technical sheets;
- Experience in similar services (copies of the first and the last page of three contracts and the related acceptance reports);
- The delivery period (maximum **one hundred and twenty days**)+ the delivery schedule;
- The guarantee certificate of at least one year (from the date of provisional acceptance of the market);
 - Supplier and curriculum vitae of technical staff. « z

12. Validity of Offers

Bidders will remain committed by their Offers during ninety (90) days as from the deadline for their submission.

13. Attribution

The contract will be awarded to the tenderer whose offer will be judged with the lowest offer and conforms essentially to the provisions of the Tender Documents.

14. Further information

For any further information, tenderers should contact the Office of contracts of the National Printing Press, **located behind the old Palate, administrative center of Yaounde. Such: 222 220 411/222 231 560.**

"For any act of corruption, be kind as to contact National Anti-Corruption Commission (CONAC) by calling the following toll-free number: 1517

THE GENERAL MANAGER OF NATIONAL PRINTING PRESS

Certified copies:

- Project Owner
- CIPM-IN
- ARMP Files/stopwatches
- Posting (for information)

Yaounde,

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N°25/005 /AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA
FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN,
AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT,
INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À
L’IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-
OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA)**

PIECE N° 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’APPEL D’OFFRES (RGAO)

AVRIL 2025

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme «services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaire doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représenté à l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché;

d. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont

réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

Pièce n°0. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offre Restreint)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de Marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. Justificatifs des études préalables

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financier de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; au quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13: Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots

soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17: Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au

Cameroun;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des Marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze(15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire:

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20: Délai de validité des offres

20.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et

les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité Contractante adressera au(x) Soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'offre

21.1 .Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

d. Dépôt des offres

Article 22: Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé,

l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23: Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au

Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents. **Article 27: Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure

tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou du Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29: Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31: Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO; 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application de l'article 33 ci-dessus

Article 35: Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des Marchés de fournitures se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 36: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38: Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N°25/005 /AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA
FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN,
AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT,
INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À
L’IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-
OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA)**

PIECE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO)

AVRIL 2025

Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO)

E. RGAO	A. Généralités															
	<p>• DEFINITION DES PRESTATIONS :</p> <p>Le présent appel d'offres porte sur la fourniture de deux (02) groupes électrogènes de 160 KVA chacun, avec transport, construction de la cage, pose, logement, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale du Cameroun-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua).</p> <p>Consistance de la prestation :</p> <p>Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent un lot unique défini selon le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="167 392 1444 1377"> <thead> <tr> <th data-bbox="167 392 395 459">N° UNIQUE LOT</th> <th data-bbox="395 392 646 459">DESIGNATION</th> <th data-bbox="646 392 782 459">QUANTITY</th> <th data-bbox="782 392 1444 459">TECHNICAL SPECIFICATIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="167 459 395 1041">01</td> <td data-bbox="395 459 646 1041" style="text-align: center;">Groupe électrogène</td> <td data-bbox="646 459 782 1041" style="text-align: center;">02</td> <td data-bbox="782 459 1444 1041"> Type : capoté insonorisé Conformité : UTE C 15-401 Tension de sortie : 400V (plus ou moins 2%) Puissance secours : 160KVA Fréquence nominale : 50hz Commande de démarrage : automatique et manuelle Isolement de l'alternateur : classe H Mode de refroidissement : à eau par radiateur attelé Mode de démarrage : dynamo 24V Temps de démarrage : 10s maximum Source de démarrage : batterie rechargeable et redresseur chargeur Combustible : gasoil Temps de délestage : réglage 1 à 3 mn (après retour secteur) Inverseur de commutation Réservoir intégré Normes DIN Accessoires d'installation </td> </tr> <tr> <td data-bbox="167 1041 395 1377"> TRANSPORT POSE LOGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE LA CAGE INSTALLATION MISE EN SERVICE FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR </td> <td colspan="3" data-bbox="395 1041 1444 1377" style="text-align: center;">/</td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : Devront être fournis concomitamment avec la machine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une boîte à outils ou le petit outillage (tournevis, pinces, multimètre, pince ampérométriques, station de soudure électronique, etc.) ; - La documentation technique comprenant : <ul style="list-style-type: none"> * le manuel d'utilisation ; * le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification, de calibrage, d'étalonnage * le manuel du fabricant comprenant les schémas des parties mécaniques, les schémas de câblage électrique et électronique; * la liste des fabricants et/ou des fournisseurs éventuels des pièces de rechange ; * le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur. <p>• Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, Tél. : 243 52 22 22; Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert en Procédure Normale N°25/005/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm du 02/04/2022.</p>				N° UNIQUE LOT	DESIGNATION	QUANTITY	TECHNICAL SPECIFICATIONS	01	Groupe électrogène	02	Type : capoté insonorisé Conformité : UTE C 15-401 Tension de sortie : 400V (plus ou moins 2%) Puissance secours : 160KVA Fréquence nominale : 50hz Commande de démarrage : automatique et manuelle Isolement de l'alternateur : classe H Mode de refroidissement : à eau par radiateur attelé Mode de démarrage : dynamo 24V Temps de démarrage : 10s maximum Source de démarrage : batterie rechargeable et redresseur chargeur Combustible : gasoil Temps de délestage : réglage 1 à 3 mn (après retour secteur) Inverseur de commutation Réservoir intégré Normes DIN Accessoires d'installation	TRANSPORT POSE LOGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE LA CAGE INSTALLATION MISE EN SERVICE FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR	/		
N° UNIQUE LOT	DESIGNATION	QUANTITY	TECHNICAL SPECIFICATIONS													
01	Groupe électrogène	02	Type : capoté insonorisé Conformité : UTE C 15-401 Tension de sortie : 400V (plus ou moins 2%) Puissance secours : 160KVA Fréquence nominale : 50hz Commande de démarrage : automatique et manuelle Isolement de l'alternateur : classe H Mode de refroidissement : à eau par radiateur attelé Mode de démarrage : dynamo 24V Temps de démarrage : 10s maximum Source de démarrage : batterie rechargeable et redresseur chargeur Combustible : gasoil Temps de délestage : réglage 1 à 3 mn (après retour secteur) Inverseur de commutation Réservoir intégré Normes DIN Accessoires d'installation													
TRANSPORT POSE LOGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE LA CAGE INSTALLATION MISE EN SERVICE FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR	/															
1.2.	Délai maximum de livraison :															

	<p>Les prestations, objet du présent appel d'offres seront livrées en position de marche au siège de l'Imprimerie Nationale–Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua) dans un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations et répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre-vingt-dix (90) jours pour la fourniture et la livraison des équipements à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ; • - trente (30) jours pour la mise en service y compris les essais de fonctionnement, et la formation du personnel utilisateur.
1.3.	<ul style="list-style-type: none"> • Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général l'IMPRIMERIE NATIONALE BP 1603, Yaoundé Tél. : 243 52 22 22, 675 66 00 45
1.4	<ul style="list-style-type: none"> • Source de financement : Budget d'investissement Imprimerie Nationale- Exercice 2025
1.5	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et origine Le présent Appel d'Offres est réservé aux entreprises de droit camerounais disposant d'une expérience dans le domaine. • Qualification du Soumissionnaire : Critères d'évaluation des Offres a) Critères éliminatoires Les critères éliminatoires retenus pour cet Appel d'offres sont : <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de la caution de soumission ; - Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distributeurs délivrés par le fabricant ; - Fausses déclarations, substitutions ou falsifications des pièces administratives ; - Note technique inférieure à 81,25% soit 13/16; - Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Présence d'informations financières dans l'offre technique - Non-conformité du modèle de soumission. <p>NB : En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce autre que la caution de soumission, le soumissionnaire aura 48 heures pour la régulariser. Faute de quoi il sera éliminé.</p> b) Critères essentiels <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'offre ; - CCAP paraphé et signé à la dernière page ; - Descriptif de la fourniture paraphé et signé à la dernière page ; <ul style="list-style-type: none"> - L'attestation de capacité de préfinancement par une banque de 1er ordre d'un montant égal ou supérieur à cinquante-cinq millions (55 000 000) francs CFA. - Description succincte des caractéristiques techniques des fournitures proposées accompagnées de photos d'illustration, de prospectus et de fiche technique en couleur; - Une expérience dans les prestations similaires (copies de première et dernière pages de trois (03) marchés et des procès-verbaux de réception y afférents) ; - Le délai de livraison (cent-vingt (120) jours maximum) +planning de livraison ; - Le certificat de garantie d'au moins un (01) an (à compter de la date de réception provisoire du Marché) ; - Personnels techniques du fournisseur + Curriculum Vitae. <p>NB : Toute offre n'ayant pas satisfait à tous les critères éliminatoires sera éliminée.</p>
B. Préparation des offres	
2.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres en cours Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Service Commercial de l'IMPRIMERIE NATIONALE, Bureau des Marchés, BP 1603, Yaoundé Tél. 243 52 22 22, 675 66 00 45
2.2	<ul style="list-style-type: none"> • Langue de l'offre : L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Documents constituant l'Offre

- Les pièces doivent être certifiées exclusivement par les administrations compétentes

La première enveloppe dite « **Enveloppe A** » portera la mention « **Dossier administratif** » et devra contenir :

- Une attestation de non-faillite datant de moins de trois mois délivrée par le Tribunal compétent du lieu de résidence du Soumissionnaire ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre en Charge des Finances du Cameroun ;
- Une caution bancaire de soumission d'un montant égal à deux pour cent (**2%**) du **montant TTC coût prévisionnel**.

Ladite caution devra être établie par une banque figurant sur la liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang par le Ministère en Charge des Finances, pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics conformément au Code des Marchés Publics.

La liste de ces banques est disponible à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Cameroun et en annexe du présent DAO.

La caution sera valable cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

La non-conformité d'une caution entraînera le rejet automatique de la soumission correspondante ;

- Une attestation de non-exclusion des Marchés publics, datant de moins de trois (03) mois, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au présent Appel d'Offres ;
- Un reçu de versement des frais d'achat du DAO ;
- Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse faisant référence au présent Appel d'Offres et en cours de validité ;
- Une copie certifiée de l'attestation de Conformité fiscale timbrée ;
- Une copie certifiée du Registre du Commerce ;
- une photocopie certifiée de l'attestation d'immatriculation timbrée ;
- Une copie timbrée du plan de localisation ;

La deuxième enveloppe dite « **Enveloppe B** » portera la mention « **Offre Technique** » et devra contenir :

- Description détaillée des caractéristiques techniques des fournitures proposées accompagnées de photos d'illustration en couleur ;
- Fiches et prospectus techniques (en couleur) émanant du fabricant et décrivant les fournitures proposées ;
- Autorisation du fabricant ou agrément des distributeurs délivré par le fabricant ;
- le délai de livraison proposé (120 jours maximum) + planning de livraison,
- Le descriptif de la fourniture dûment paraphé et signé à la dernière page ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment paraphé et signé à la dernière page ;
- Le certificat de garantie d'au moins un (01) an (à compter de la date de réception provisoire du Marché).
- L'attestation de capacité de préfinancement par une banque de 1er ordre d'un montant égal ou supérieur à **cinquante-cinq millions (55 000 000) francs CFA** .
- Une expérience dans les prestations similaires (copies de première et dernière pages de trois marchés et des procès-verbaux de réception y afférents) ;
- Personnels techniques du fournisseur+ Curriculum Vitae.

Une troisième enveloppe dite « **Enveloppe C** » portera la mention « **Offre Financière** » et devra contenir :

- La soumission timbrée (voir modèle joint) au tarif en vigueur ;
- Le cadre du bordereau des prix complété et signé ;
- Le cadre du Devis estimatif et quantitatif signé ;
- Le cadre du sous-détail des prix (voir modèle joint).

Chaque enveloppe devra comporter sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

- NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires couleur **autre que le blanc** aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

13.2.

- Prix de l'Offre**

	Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.
14	<ul style="list-style-type: none"> • Monnaie de l'offre Les offres seront libellées exclusivement en francs CFA .
Préparation et dépôt des offres	
19.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la caution de soumission La caution de Soumission est fixée à deux millions deux cent mille (2 200 000) francs CFA .
19.2.	<ul style="list-style-type: none"> • Forme et validité de la caution de soumission La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans l'annexe 2 de la pièce N° 9 du présent Dossier d'Appel d'Offres; et demeurera valide pendant cent vingt jours (120) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres.
19.3.	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de la caution de soumission Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée comme non conforme.
20.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de copie des offres : Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telle. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
21.2.	<ul style="list-style-type: none"> • Forme et signature des offres L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le signataire de l'offre.
22.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Cachetage et marquage des offres Le Soumissionnaire placera l'original et les copies de chaque volume dans l'enveloppe intérieure correspondante qui sera scellée et cachetée. Les trois enveloppes intérieures seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme, portant uniquement les mentions : <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE N°25/ 005/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm 02/04/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVANT TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD EST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA). « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
22.2.	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Imprimerie Nationale, Service Commercial, Bureau des Marchés, sise derrière l'ancien palais BP : 1603 Yaoundé Tél. : Tél. 243 52 22 22
23.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Date, lieu et heure limite de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées au plus tard le 05/05/2025 à 12 heures précises à l'Imprimerie Nationale, Service Commercial, Bureau des Marchés, sise derrière l'ancien palais BP : 1603 Yaoundé-Cameroun, Tél. 243 52 22 22/675 66 00 45
24	<ul style="list-style-type: none"> • Offres hors délai

	Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, non recevable.
) Ouverture des plis et évaluation des offres	
• 26.1	<ul style="list-style-type: none"> • Date, lieu et heure de l’ouverture des plis : L’ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 05/05/2025 à 13 heures, heure locale par la Commission Interne Passation des Marchés de l’Imprimerie Nationale. <p>La séance d’ouverture des plis n’est pas publique. Seuls les soumissionnaires pourront assister à cette séance ou s’y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier</p>
• 26.3.	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure d’ouverture des plis <p>Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais et toute variation, l’existence de la garantie de l’offre et le délai de livraison.</p>
Attribution du marché	
• 35.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution du Marché <p>Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l’offre aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont la situation financière aura été évaluée la moins disante.</p>
• 41.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Cautionnement définitif : <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, le cocontractant fournira un cautionnement définitif dont le montant sera égal à cinq (5%) pour cent du montant toutes taxes comprises du Marché.</p>
• 41.2.	<ul style="list-style-type: none"> • Le cautionnement définitif se présentera sous la forme d’une garantie d’une caution d’un établissement bancaire de premier ordre agréé (dont la liste est jointe en annexe) par le ministre en charge des finances du Cameroun pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés publics et dont la liste figure en annexe du présent Appel d’Offre sous forme de caution personnelle et solidaire.
• 41.4.	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de cautionnement définitif <p>L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraînera la résiliation pure et simple du marché.</p>

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N°25/005 /AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA
FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN,
AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT,
INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À
L’IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-
OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA)**

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

AVRIL 2025

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 4: DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5: NANTISSEMENT
- ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET RÉGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7: NORMES
- ARTICLE 8: PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
- ARTICLE 9: TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 10: COMMUNICATION
- ARTICLE 11: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 12 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 15 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : PAIEMENT
- ARTICLE 18 : INTÉRÊTS MORATOIRES
- ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD
- ARTICLE 20 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 22 : BREVET
- ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 24 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 25 : TRANSPORT ET LIVRAISON-ASSURANCE
- ARTICLE 26 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- ARTICLE 27 : SERVICE APRÈS-VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- ARTICLE 28 : RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 29 : RÉCEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 30 : DOCUMENTS À FOURNIR À LA RÉCEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 31 : DÉLAI DE GARANTIE
- ARTICLE 32 : RÉCEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

- ARTICLE 33 : RÉSILIATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 34: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 35 : DIFFÉRENDS ET LITIGES
- ARTICLE 36 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ
- ARTICLE 37 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché porte sur la **fourniture de deux (02) groupes électrogènes de 160 KVA chacun, avec transport, construction de la cage, pose, logement, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale du Cameroun-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua).**

Article 2: Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Marché portent sur la fourniture **de deux (02) groupes électrogènes de 160 KVA chacun, avec transport, construction de la cage, pose, logement, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale du Cameroun-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua)** défini comme suit :

N° LOT UNIQUE	DESIGNATION	QUANTITÉ	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Groupe électrogène	02	Type : capoté insonorisé Conformité : UTE C 15-401 Tension de sortie : 400V (plus ou moins 2%) Puissance secours : 160KVA Fréquence nominale : 50hz Commande de démarrage : automatique et manuelle Isolement de l'alternateur : classe H Mode de refroidissement : à eau par radiateur attelé Mode de démarrage : dynamo 24V Temps de démarrage : 10s maximum Source de démarrage : batterie rechargeable et redresseur chargeur Combustible : gasoil Temps de délestage : réglage 1 à 3 mn (après retour secteur) Inverseur de commutation Réservoir intégré Normes DIN Accessoires d'installation
	TRANSPORT POSE LOGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE LA CAGE INSTALLATION MISE EN SERVICE FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR		/

NB : Devront être fournis concomitamment avec la machine :

- Une boîte à outils ou le petit outillage (tournevis, pinces, multimètre, pince ampérométriques, station de soudure électronique..) ;
- La documentation technique comprenant :
 - * le manuel d'utilisation (tous les équipements) ;
 - * le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification, de calibrage, d'étalonnage (tous les équipements).
 - * le manuel du fabricant comprenant les schémas des parties mécaniques, les schémas de câblage électrique et électronique;
 - * la liste des fabricants et/ou des fournisseurs éventuels des pièces de rechange ;
 - * le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur des onduleurs.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N° 25/005/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm du 02/04/2025 relatif à la fourniture de deux (02) groupes électrogènes de 160 KVA chacun, avec transport, construction de la cage, pose, logement, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale du Cameroun-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua), conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- **Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'Imprimerie Nationale:** il est responsable de l'organisation, du contrôle et du bon fonctionnement du Marché ; à ce titre il :
 - * signe et notifie le Marché ;
 - * signe l'ordre de service de démarrage des prestations ;
 - * signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts ; délais et objectifs dans les conditions prévues dans le CCAG ;
 - * veille à la rédaction d'un rapport d'achèvement de l'exécution du marché.
- **Le Chef de Service du Marché est le Chef de Département Technique de l'Imprimerie Nationale ;** il est responsable de :
 - * la direction générale de l'exécution des prestations,
 - * du suivi de la bonne exécution des obligations contractuelles par le Co contractant ;
 - * la convocation de la commission de réception technique.
- **L'Ingénieur du Marché est le Chef de Service Entretien et Maintenance de l'Imprimerie Nationale.** À ce titre il :
 - * assure le contrôle de la qualité des prestations dans le cadre de la maîtrise d'œuvre ;
 - * supervise les opérations préalables à la réception ;
 - * rend compte au Chef de service du Marché.
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations** est le Conseil d'Administration.
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et la liquidation des paiements du Marché est le Directeur Général de l'Imprimerie NATIONALE;
- Le responsable chargé des paiements est le Chef Service de la Comptabilité
- **Le Cocontractant est _____.**

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime des marchés prévu par les **Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024**, sont désignés comme suit :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et la liquidation et de l'ordonnancement des paiements du Marché est le Directeur Général de l'IMPRIMERIE NATIONALE;
- Le responsable chargé des paiements est le Chef Service de la Comptabilité;
- Le Responsable compétent pour fournir les informations est le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 6: LANGUE, LOI ET RÉGLEMENTATION APPLICABLES

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du

Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7: NORMES

7.1. Les travaux réalisés en exécution du présent Marché seront conformes aux spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera la fourniture et les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la fourniture (spécifications techniques);
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés des fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 9: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La Constitution de la République du Cameroun ;
- 2- La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- 3- La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 4- La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 5- Le décret N° 2023/500 du 08 novembre 2023 réorganisant l'Imprimerie Nationale ;
- 6- Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7- La Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
- 8- la résolution N° 04/IN/CA de la 46^{ème} session extraordinaire du 17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale ;
- 9- les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024.

ARTICLE 10: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A ----- **B.P.** ----- **Téléphone** -----
- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur de l’IMPRIMERIE NATIONALE, B.P. 1603 Tel: 243 52 22 22, avec copies adressées dans les mêmes délais au MINMAP.

ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE

11.1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l’Ingénieur, à l’Organisme Payeur et au Conseil d’Administration.

11.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par l’Ingénieur du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l’Organisme Payeur et au Conseil d’Administration.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur avec copie au Conseil d’Administration.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur, avec copie au Chef Service du Marché et au Conseil d’Administration.

11.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l’Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur du Marché.

11.6 S’agissant des ordres de service signés par le Maître d’Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU MATÉRIEL DU COCONTRACTANT

12.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le matériel inapproprié par un matériel au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état.

12.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l’offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS

13.1 Cautionnement définitif

a- Le Cocontractant s’engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché un cautionnement garantissant l’intégralité de l’exécution de **cinq pour cent (5 %) du montant TTC du marché** qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d’un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l’exécution intégrale du Marché sera restitué ou la caution libérée après la réception définitive des fournitures.

b- A l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires, le cautionnement sera restituée par l'organisme compétent, sur simple demande du Cocontractant.

ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2% ou 5,5 %) : _____ (____) francs CFA
- Net à payer : _____ (____) francs CFA

ARTICLE 15 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

15.2. Les paiements s'effectueront par virement au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____ après réception de la facture définitive y relative munie du PV de réception. Ladite facture devra être soumise aux visas préalables au paiement, de :

- l'Ingénieur du Marché ;
- le Chef de Service du Marché ;
- le Maître d'Ouvrage ;
- le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte de toutes les fournitures, transport et autres frais jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 17 : PAIEMENT

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Le paiement est subordonné à la présentation des pièces après :

- le contrat signé et enregistré ;
- le procès-verbal de réception définitive justifiant la conclusion effective des opérations de réception;
- le cautionnement définitif ;
- la facture définitive revêtue des visas énumérés à l'article 15 du présent Marché.

ARTICLE 18 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le présent CCAP, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du Cocontractant, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Le taux des intérêts moratoires est le taux d'intervention sur les appels d'offres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un point.

Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majorée au plus d'un (1) point.

Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M= montant toutes taxes comprises (TTC) des sommes dues au titulaire.

n= nombre de jours calendaires de retard

i= taux d'intervention sur les appels d'offres BEAC majoré d'un point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majorée au plus d'un (1) point selon le cas.

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement.

Les intérêts moratoires sont imposables.

ARTICLE 19: PÉNALITÉS DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est fixé à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

ARTICLE 20 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 23 : LIEU ET DÉLAI DE LIVRAISON

23.1 Lieu de livraison

Les fournitures, objet du présent Marché seront réceptionnées à l'Imprimerie Nationale-Agences Régionales du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua).

23.2 Délai de livraison

Les fournitures, objet du présent Marché seront livrées en position rendue à Imprimerie Nationale – Agences Régionales du Sud-Ouest et du Nord, dans un délai de cent-vingt (120) jours répartis comme suit:

- **jours** pour la fourniture des équipements, avec transport, pose, installation, mise en service et formation du personnel,
- **jours** pour les essais de fonctionnement et la formation du personnel utilisateur, Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

ARTICLE 24 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

24.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU MAITRE D'OUVRAGE

- Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du Marché
- Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement des prestations.

24.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activités.

2. Pendant la durée du Marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

4. Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
5. Installer les machines dans les locaux de l'Imprimerie Nationale (Annexes de Buea et Garoua), effectuer tous les tests de mises en route et former le personnel ;
6. Assure la garantie.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET LIVRAISON-ASSURANCE

Pendant le transport, les fournitures doivent être protégées par un emballage de type maritime, aérien, ferroviaire ou routier.

Les conditions de stockage doivent être de type tropical. Le Co contractant devra prendre toutes les dispositions afin que toutes ces fournitures soient couvertes par une assurance en monnaie librement convertible contre toute perte et dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison afin de dégager l'Imprimerie Nationale de toute obligation.

ARTICLE 26 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Les conditions d'installation, le service après-vente est celui du fabricant.

L'aménagement du site d'accueil des équipements sera garanti par le Maître d'Ouvrage qui doit s'assurer que les conditions d'installation et toutes les dispositions sont prises pour le bon fonctionnement desdits équipements lors de la phase de test. Une visite du Cocontractant aura lieu préalablement à l'arrivée des fournitures, ainsi ce dernier définira le cas échéant, une liste de consommables à acquérir par le Maître d'ouvrage et qui seront utilisés pour la réalisation des tests.

L'opération de mise en œuvre ;

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de marche dans les locaux de l'Imprimerie Nationale. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- a) Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) Une formation à l'utilisation des équipements, est prévue après l'installation et la mise en service desdits équipements. L'Imprimerie Nationale doit préalablement transmettre une liste de trois (03) techniciens (techniciens en service à la Production et à la Maintenance), qui seront formés dans les locaux de l'Imprimerie Nationale, au siège ;
- c) La documentation technique du fabricant comprenant le jeu des guides pour les pièces, la documentation d'utilisation et de maintenance des machines.
- d) Si un élément extérieur, y compris ou des exigences électriques sont nécessaires pour l'installation, ce sera pour le compte du maître d'ouvrage. L'accès libre aux locaux doit être fourni. Des lignes électriques propres sont nécessaires et doivent être disposées selon les spécifications du fabricant. Les conditionneurs de puissance sont recommandés et sont pour le compte de l'acheteur.
- e) Le Cocontractant doit prévenir par écrit le Maître d'Ouvrage, de l'arrivée de l'équipe d'installation et/ou formation. Toutes les dispositions définies par le fabricant devront être assurées par le Maître d'Ouvrage dans les délais.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Après la période de la garantie

Le service après-vente post garantie est facturé au Maître d'ouvrage par le Cocontractant. Les pièces concernées arrivent du centre logistique, et le Co contractant devra prendre toutes les mesures à cet effet. La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Pour les besoins de tout service après-vente postérieur à la période garantie (réparation, entretien, livraison de pièces à remplacer ou réparer etc.), le Maître d'Ouvrage contactera par écrit le mandataire qui devra alors prendre toutes les dispositions en vue de la résolution diligente du (des) problème (s) posé (s) par le Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 28 : Réception technique

Le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une **visite technique préalable à la réception provisoire**.

Aussi, le contractant devra dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre les documents suivants :

- la facture décrivant les fournitures précisant leurs quantités, leurs prix et le montant total,
- La notification de livraison,
- La lettre/certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- le certificat de conformité ou d'origine.

Cette visite technique comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées ;
- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques ;
- la conformité des spécifications techniques ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au contrat ;

- la vérification de l'existence de la documentation technique.
Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le Cocontractant peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet ; ce procès-verbal est signé par **l'Ingénieur du marché**, contresigné **le Prestataire et le Comptable-matières**.

29 : Réception provisoire

La réception provisoire se fera à l'Imprimerie Nationale –Annexes de Garoua et Buea respectivement, en présence du cocontractant ou de son représentant, par La commission de réception provisoire est composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- L'ingénieur du Marché, rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché, membre ;
- le Chef Service Commercial ;
- Le Comptable-matières ;
- Un (01) représentant du Conseil d'Administration, Observateur ;
- le Chef Section des Marchés, membre.

Toutefois, le Directeur Général de l'Imprimerie Nationale peut inviter toute autre personne, en raison de ses compétences, à prendre part aux travaux de la Commission.

29.1. Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

29.2. La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception, la conformité des fournitures livrées par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la fourniture, et procède à la réception provisoire du marché s'il y a lieu.

29.3. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de levée des réserves.

Article 30 : Documents à fournir à la réception provisoire

Le Cocontractant doit présenter les documents suivants à la réception provisoire :

La documentation technique du fabricant comprenant :

- le jeu des guides pour les pièces,
- la documentation d'utilisation,
- la documentation de maintenance des onduleurs ;
- la lettre de garantie du co-contractant, garantissant les équipements pour une durée de douze (12) mois à compter de la réception provisoire du marché.

- le cautionnement de garantie de dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Article 31 : Délai de garantie

31.1. La durée de garantie est de **douze mois (12) mois à compter de la date de réception provisoire du marché.**

- a) Cette garantie ne couvre pas les articles d'usure ni les dommages causés par une utilisation abusive, une surtension ou une négligence du client Imprimerie nationale. Toutes les demandes de garantie sont sujettes à réparation/ échange ou remplacement.
- b) En cas de panne due à un défaut de fabrication, les dispositions sont prises par le Co contractant pour le dépannage gratuit. **Les frais d'importation des pièces à changer sont à la charge du Co contractant, la pièce elle-même étant gratuite.**

Suite à l'installation des machines, une lettre de garantie est adressée au Maître d'ouvrage client pour confirmer l'installation conclue avec mention de la date de commencement (**à compter de la réception provisoire du marché**) et la date de fin de garantie.

31.2. Le Cocontractant garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées.

31.3. Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Le cocontractant doit impérativement constater qu'il s'agit effectivement d'un défaut de fabrication (**en cas de panne due au client, le cocontractant n'a alors aucune obligation**). **Cette constatation doit se faire de manière contradictoire avec le Maître d'Ouvrage.**

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant, après notification et constatation effective par le Cocontractant, manque à rectifier la ou les déficiences, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Prestataire et avec possibilité pour le Maître d'Ouvrage d'exercer un recours contre le Cocontractant en application des clauses du marché. La durée de garantie pourra alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne et de la constatation effective par le Cocontractant;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 32 : Réception définitive

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **trente (30) jours à compter l'expiration du délai de garantie.**

32.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Le procès-verbal de réception doit être signé par au moins deux tiers (2/3) des membres.

32.3. La réception définitive marque la fin du Marché. La signature contradictoire de la facture définitive par l'ingénieur, le Chef de Service du marché, le Maître d'Ouvrage, le MINMAP et le prestataire clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités, au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

34.1 Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où ; son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est due à un cas de force majeure.

34.2. En cas de force majeure, le fournisseur notifiera par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant la fin du délai d'exécution contractuel.

34.3 Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, le Chef de service du Marché, le fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible.

ARTICLE 35 : Différends et litiges

Tout différend entre le Cocontractant et le Chef de Service doit faire l'objet, de la part du Cocontractant, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation pour notifier la décision du Maître d'Ouvrage.

Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable sous réserve des dispositions des Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Le droit applicable est le droit camerounais, sauf dérogation découlant des accords ou conventions internationales.

ARTICLE 36 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 37 ET DERNIER : Entrée en vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES GROUPES ELECTROGÈNES DE 160 KVA

N° LOT UNIQUE	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Groupe électrogène	Type : capoté insonorisé Conformité : UTE C 15-401 Tension de sortie : 400V (plus ou moins 2%) Puissance secours : 160KVA Fréquence nominale : 50hz Commande de démarrage : automatique et manuelle Isolement de l'alternateur : classe H Mode de refroidissement : à eau par radiateur attelé Mode de démarrage : dynamo 24V Temps de démarrage : 10s maximum Source de démarrage : batterie rechargeable et redresseur chargeur Combustible : gasoil Temps de délestage : réglage 1 à 3 mn (après retour secteur) Inverseur de commutation Réservoir intégré Normes DIN Accessoires d'installation
TRANSPORT POSE LOGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE LA CAGE INSTALLATION MISE EN SERVICE FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR		

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Fourniture de deux (02) groupes électrogènes de 160 KVA chacun, avec transport, construction de la cage, pose, logement, installation, mise en service et formation du personnel à l’Imprimerie Nationale du Cameroun-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua).

N°	DESIGNATION	UNITÉ	P.U.EN CHIFFRES H TVA	P.U.EN LETTRES HTVA
1	<p align="center">GROUPE ELECTROGENE</p> <p>Type : capoté insonorisé Conformité : UTE C 15-401 Tension de sortie : 400V (plus ou moins 2%) Puissance secours : 160KVA Fréquence nominale : 50hz Commande de démarrage : automatique et manuelle Isolement de l’alternateur : classe H Mode de refroidissement : à eau par radiateur attelé Mode de démarrage : dynamo 24V Temps de démarrage : 10s maximum Source de démarrage : batterie rechargeable et redresseur chargeur Combustible : gasoil Temps de délestage : réglage 1 à 3 mn (après retour secteur) Inverseur de commutation Réservoir intégré Normes DIN Accessoires d’installation</p> <p>TRANSPORT POSE LOGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE LA CAGE INSTALLATION MISE EN SERVICE FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR</p>	U		

NB : le coût de l’installation, de la pose, du logement avec construction de la cage, de la mise en service et de la formation du personnel devra être inclus dans le prix unitaire du groupe électrogène.

PIÈCE N° 7: DÉVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DÉVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Fourniture de deux (02) groupes électrogènes de 160 KVA chacun, avec transport, construction de la cage, pose, logement, installation, mise en service et formation du personnel à l’Imprimerie Nationale du Cameroun-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buéa) et du Nord (Garoua).

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITÉ	P.U. EN CHIFFRES	PRIX TOTAL EN CHIFFRES
1	<p style="text-align: center;">GROUPE ELECTROGENE</p> <p>Type : capoté insonorisé Conformité : UTE C 15-401 Tension de sortie : 400V (plus ou moins 2%) Puissance secours : 160KVA Fréquence nominale : 50hz Commande de démarrage : automatique et manuelle Isolement de l’alternateur : classe H Mode de refroidissement : à eau par radiateur attelé Mode de démarrage : dynamo 24V Temps de démarrage : 10s maximum Source de démarrage : batterie rechargeable et redresseur chargeur Combustible : gasoil Temps de délestage : réglage 1 à 3 mn (après retour secteur) Inverseur de commutation Réservoir intégré Normes DIN Accessoires d’installation</p> <p>TRANSPORT POSE LOGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE LA CAGE INSTALLATION MISE EN SERVICE FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR</p>	U	02		
	TOTAL H.T.V.A				
	I.R (2.2% ou 5,5%)				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL T.T.C				
	NET A MANDATER				

NB : le coût de l’installation, de la pose, du logement avec construction de la cage, de la mise en service et de la formation du personnel devra être inclus dans le prix unitaire du groupe électrogène.

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Prix d'achat	Emballage	Frais d'importation (transport et assurance maritime)	Transit et assurance Douala-	Frais de livraison	Douane	Coût unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE

N°25/005/AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL A L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA).

PIECE N° 9 : MODÈLE DES PIÈCES

AVRIL 2025

Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission.

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission. . . .

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.

Annexe n°4 : Modèle de Marché

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société,dont le siège social est àinscrite
au registre du commerce de..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offre s N°25/005/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm du 02/04/2025 relatif à la fourniture de [préciser l'objet de l'Appel d'Offres],

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....jours.

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai validité de celle-ci, soit jours à compter de la date limite de remise.

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom deauprès de la banque Agence de.....

Avant la signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Entendu que (Nom du soumissionnaire) (ci-dessous désigné) « LE SOUMISSIONNAIRE » a soumis son offre en date du (date du dépôt de l'offre) pour la fourniture de (nom et /ou description des fournitures) ci-dessous désigné

Nous (nom de la banque) de (nom du pays), ayant notre siège à (adresse de la banque) ci-dessous désigné comme l'acheteur) pour la somme de (inscrivez le montant) que la banque s'engage à régler intégralement au dit acheteur, d'obligéant elle-même, ses successeurs et assignataires.

.Signé et authentifié par ladite banque le.....jour de.....

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le soumissionnaire dans son offre ; ou
- 2- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité :
 - a- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ou
 - b- Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu par les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès la réception de la demande écrite sans que l'acheteur soit tenu de justifié sans demande, étant entendu toutefois que l'acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà de la fin du délai de la validité des offres ; toute demande de l'acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de 30 jours.

Signature de la banque

**ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT
DEFINITIF**

Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

MARCHÉ N°25/ ____M/IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU/...../2025 PASSÉ APRÈS APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE N°25/005/AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL A L’IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA).

TITULAIRE DU MARCHÉ: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax: _____

N°R.C: ____ à _____

NUMERO DE COMPTE :

N°Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL A L’IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA)

LIEU DE LIVRAISON: *[A indiquer]*

DELAI DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANT DU MARCHÉ EN F CFA:

	MONTANT EN CHIFFRES	MONTANT EN LETTRES
TOTAL HTVA		
IR (2,2 % ou 5,5%)		
TVA 19,25%		
MONTANT TTC		
NET A MANDATER		

FINANCEMENT : Budget d’Investissement de l’Imprimerie Nationale

EXERCICE : 2025

<p>Souscrit le _____ Signé le _____ Notifié le _____ Enregistré le _____</p>

« PAGE __ » ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N°25/ ____/M/IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU
 / ____/2025 PASSÉ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
 N°25/005/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DE
 DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC TRANSPORT,
 CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET
 FORMATION DU PERSONNEL A L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES
 REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD (GAROUA).

TITULAIRE DU MARCHÉ: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

NUMERO DE COMPTE :

N°Contribuable : _____

LIEU DE LIVRAISON: *[A indiquer]*

DELAI DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANT DU MARCHÉ EN F CFA:

	MONTANT EN CHIFFRES	MONTANT EN LETTRES
TOTAL HTVA		
IR (2,2 % ou 5,5%)		
TVA 19,25%		
MONTANT TTC		
NET A MANDATER		

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Imprimerie Nationale

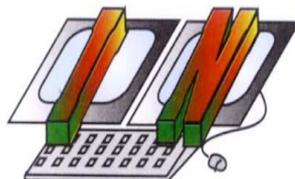
EXERCICE : 2025

<p>« LU ET APPROUVÉ » PAR LE CO-CONTRACTANT</p> <p>A _____, LE _____</p>
<p>SIGNÉ PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>YAOUNDÉ, LE _____</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N° 25/005/AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA
FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC
TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION,
MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL A L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD
(GAROUA).**

PIÈCE N° 10 : Grille d'Évaluation

AVRIL 2025

PRESENTATION DE L'OFFRE (4/4)

Rubrique	Oui/Non	
Qualité reliure (spirale, serre-dos)		
Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc et paginés		
Lisibilité des documents contenus dans les différentes offres		
Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO) et conformes au sommaire		

CAPACITÉ FINANCIÈRE DU SOUMISSIONNAIRE (1/1)

Rubrique	Oui/Non	
L'attestation de capacité de préfinancement par une banque de 1er ordre d'un montant égal ou supérieur à 55 000 000 francs CFA de francs CFA		

REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (1/1)

Rubrique	Oui/Non	
Expérience dans les prestations similaires (copies des première et dernière pages de trois (03) marchés et des procès-verbaux y afférents)		

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES (3/3)

Rubrique	Oui/Non	
description succincte des caractéristiques des fournitures proposées		
Photos en couleur		
Prospectus et fiches techniques en couleur		

PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (2/2)

Rubrique	Oui/Non	
- Copie dûment paraphé et signé du Cahier des Clauses Administratives Particulières		
- Copie dûment paraphé des spécifications techniques (descriptif de la fourniture)		

DELAI + PLANNING DE LIVRAISON (2/2)

Rubrique	Oui/Non	
Délai de livraison : inférieur ou égal à cent-vingt (120) jours		
planning de livraison		

GARANTIE (AU MOINS UN AN) (1/1)

Rubrique	Oui/Non	
Garantie d'au moins un (01) an à compter de la réception provisoire du marché		

PERSONNELS TECHNIQUES (2/2)

Rubrique	Oui/Non	
- Personnels techniques		
- CV		

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE
N°25/005/AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA
FOURNITURE DE DEUX (02) GROUPEES ELECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC
TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION,
MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL A L'IMPRIMERIE NATIONALE DU
CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST (BUEA) ET DU NORD
(GAROUA)**

PIÈCES N° 11 : LISTE DES BANQUES

**LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINNCIERS
AGRÉÉS ET HABILITÉS A ÉMETTRE LES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
AU CAMEROUN**

AVRIL 2025

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
6. Bank of Africa Cameroun (BAO Cameroun)
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Ecobank Cameroun
10. National Financial Credit Bank (NFC)
11. Société Camerounaise de Banque (SCB)
12. Société Générale Cameroun (SGC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon
14. Union Bank of Cameroon (UBC)
15. United Bank for Africa (UBA)
16. Vision Finance

II- Compagnies d'assurances

17. Activa Assurances
18. Area Assurances S.A.
19. Beneficial General Insurance
20. Chanas assurances
21. CPA S.A.
22. NSIA Assurances S.A.
23. PRO ASSUR S.A.
24. SAAR S.A
25. SAHAM Assurances S.A.
26. Zénith Insurances
27. Atlantique Assurances S.A.

